

Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 12 août prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN DE L'ANNÉE 2015 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-114

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2015

2015-115

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2015 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

6. LISTE DES COMPTES

Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2015-116

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	91 286.66 \$
Comptes à payer	47 058.56 \$
Salaires et contributions de l'employeur	63 973.99 \$
Total:	202 319.21 \$

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02	
Comptes payés	2 813.01 \$
Comptes à payer	4 922.07 \$
Total:	7 735.08 \$

7. AUTORISATION POUR TRANSACTIONS EN LIGNE (ACCÈSD)

ATTENDU la possibilité de faire des transactions en ligne à partir du module internet AccèsD Affaires de Desjardins;

ATTENDU QUE l'utilisation de ce module constitue un moyen simple, rapide et peu coûteux;

ATTENDU QUE lorsque le paiement de comptes est effectué par chèque, il est exigé qu'il soit apposé deux signatures;

ATTENDU QUE l'exigence de deux signatures s'appliquent autant aux paiements par chèques qu'à ceux effectués via le module AccèsD Affaires;

ATTENDU la nécessité de confirmer par résolution du Conseil de la MRC que les paiements de comptes puissent être effectués avec une seule signature;

ATTENDU aussi que le Conseil de la MRC peut autoriser une seule personne à procéder à des virements inter-comptes via le module trésorerie disponible sur le site internet AccèsD Affaires de Desjardins;

CONSÉQUEMMENT,

2015-117

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjointe (en l'occurrence à ce moment-ci monsieur Yvan Talbot et madame Chantal Lavigne) à régler le paiement des comptes de la MRC par le module de paiement disponible sur le site internet AccèsD Affaires de Desjardins;
2. D'autoriser ces deux mêmes personnes (un ou l'autre) à procéder à des virements inter-comptes via le module trésorerie disponible sur le site internet AccèsD Affaires de Desjardins.

8. DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014

Le rapport relatif aux indicateurs de gestion 2014 est distribué et expliqué aux membres du Conseil.

9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT

a) Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport de la rencontre tenue le 4 juin 2015

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport qu'il doit déposer au conseil de la MRC, conformément à l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSÉQUEMMENT,

2015-118

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 4 juin 2015 du comité consultatif agricole de la MRC d'Acton, tenant lieu de rapport.

b) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 320-15 modifiant son règlement de zonage numéro 254-02;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole ont procédé à l'analyse de conformité de ce règlement à l'égard des orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet effet, ils ont unanimement recommandé d'approuver ledit règlement (Réf. : Résolution CCA-15-08);

CONSÉQUEMMENT,

2015-119

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 320-15 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 588-2015 modifiant son règlement de lotissement numéro 03-469;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole ont procédé à l'analyse de conformité de ce règlement à l'égard des orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet effet, ils ont unanimement recommandé d'approuver ledit règlement (Réf. : Résolution CCA-15-03);

CONSÉQUEMMENT,

2015-120 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Boniface Dalle-Vedove, appuyé par monsieur André Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 588-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 03-469 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles;

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

c) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

ATTENDU l'adoption du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)* à la séance du 11 mars dernier;

ATTENDU QUE ce *Plan* a dûment été transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ) en date du 12 mars 2015 et que la MRC est depuis dans l'attente de l'avis du ministère à l'égard du plan déposé;

ATTENDU le MTQ a récemment annoncé l'accès à un nouveau programme nommé *Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)* doté d'une enveloppe de 50 millions de dollars;

ATTENDU QUE les municipalités pourront bénéficier du *Volet Redressement des infrastructures routières locales* de ce programme à partir du moment où le PIIRL de la MRC d'Acton aura été approuvé par le MTQ;

ATTENDU QUE le traitement des demandes reçues dans le cadre de ce programme se fera dans l'ordre de réception des demandes adressées par les municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent bénéficier de ce programme dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE le calendrier des séances établi par la MRC détermine qu'il n'y a pas de séance ordinaire prévue dans le courant du mois de juillet;

ATTENDU QU'il pourrait y avoir nécessité d'agir avant la prochaine séance ordinaire de la MRC prévue le 12 août prochain;

CONSÉQUEMMENT,

2015-121 Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet (ou le préfet suppléant) à approuver toute modification à apporter au PIIRL si le MTQ demande à la MRC d'apporter telles modifications ou précisions.

DÉVELOPPEMENT

a) Pacte rural 2014-2019 (PNR3)

a.1 Projets régionaux

Projets présentés

- *Génératrice et station de diffusion* – Radio-Acton (PNR-15-13)
- *Renforcement des liens familiaux par le répit aîné* – CBAV (PNR-15-15)
- *Soins de santé de proximité* – Coopérative solidarité santé MRC d'Acton (PNR-15-16)
- *Consultation et mobilisation Place aux jeunes Acton* (PNR-15-17)
- *Les coulisses de Primaire en spectacle* – CSSH (PNR-15-18)

Projets approuvés

Les membres du Conseil délibèrent sur les recommandations du CLD à l'égard des projets déposés à l'occasion du récent appel de projets.

2015-122

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver les projets listés au tableau suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Pacte rural Montant demandé	Pacte rural Montant recommandé	Montant accordé
<i>Génératrice et station de diffusion (PNR-15-13)</i>	Radio-Acton	81 387 \$	40 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
<i>Soins de santé de proximité (PNR-15-16)</i>	Coopérative solidarité santé MRC d'Acton	227 635 \$	89 635 \$	89 635 \$	89 635 \$

2. D'autoriser le versement du montant apparaissant à la dernière colonne de ce tableau, pris à même les sommes du pacte rural réservées pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

a.2 Projets locaux

2015-123

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Pacte rural Montant demandé	Pacte rural Montant recommandé	Montant accordé
<i>Nouveau bâtiment de service au terrain des loisirs (PNR-15-14)</i>	Municipalité de Saint-Théodore d'Acton	96 427 \$	17 415 \$	17 415 \$	17 415 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 17 415 \$ pris à même les sommes du pacte rural réservées à la municipalité de Saint-Théodore d'Acton pour la réalisation des projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

b) Volet culturel et touristique - Entente de développement culturel

2015-124

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au ministère de la Culture et des Communications (MCC) que la MRC d'Acton démontre un intérêt à conclure une nouvelle entente de développement culturel.

c) Fonds de développement des territoires - Autorisation à signer

2015-125

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC d'Acton et le MAMOT relatif au Fonds de développement des territoires.

d) Mesure de Soutien aux travailleurs autonomes (STA)

2015-126

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De confirmer à Emploi Québec que la date de prise en charge de la mesure de soutien aux travailleurs autonomes (STA) par la MRC est fixée au 30 août 2015;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à la prise en charge de cette mesure STA.

e) Résiliation de l'entente de délégation de la compétence de la MRC d'Acton en matière de développement local au Centre local de développement (CLD) de la région d'Acton

ATTENDU l'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* en date du 20 avril dernier;

ATTENDU QUE cette loi est entrée en vigueur le 21 avril 2015, date de sa sanction:

ATTENDU QUE cette loi supprime l'obligation pour une MRC de confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local à un Centre local de développement (CLD);

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a déjà annoncé son intention d'intégrer les activités du CLD à celles de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté peut, au moyen d'une résolution qu'elle adopte avant le 20 juillet 2015, résilier unilatéralement l'entente de délégation de sa compétence en matière de développement local au CLD;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC d'Acton souhaitent adopter telle résolution et fixer la date de résiliation de l'entente de délégation de sa compétence au CLD au 30 août 2015;

CONSÉQUEMMENT,

2015-127

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. Conformément aux dispositions de l'article 286 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, de résilier l'entente de délégation de la compétence de la MRC d'Acton en matière de développement local au CLD de la région d'Acton;
2. De fixer la date de résiliation de cette entente de délégation au **30 août 2015**;
3. De fixer à cette même date l'embauche des employés du CLD avec qui la MRC veut conclure une entente;
4. Conformément à la Loi, de transmettre une copie vidimée de la présente résolution au CLD de la région d'Acton et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

10. PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PCGMR) DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

a) Adoption du plan révisé

PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ADOPTION DU PROJET DE PLAN RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains est en vigueur depuis janvier 2005 et, qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document périodiquement;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a publié les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles visant à établir le cadre lui permettant de juger de la conformité des PGMR au cours de l'été 2013;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté, le 11 juin 2014, une résolution de démarrage du processus de révision de son PCGMR;

CONSIDÉRANT que le processus de révision a été complété par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, conformément au mandat confié par les MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption faite par le comité de suivi supervisant la révision du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles, en date du 22 avril 2015, suite à l'analyse effectuée par ce comité;

CONSIDÉRANT que le projet de PCGMR révisé a été présenté aux conseils des maires des MRC d'Acton et des Maskoutains ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en avril et mai 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de PCGMR révisé a été présenté aux citoyens dans le cadre de deux séances d'information qui se sont tenues respectivement dans la MRC d'Acton et dans la MRC des Maskoutains, en juin 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil sont en accord avec les mesures et les actions contenues au projet de PCGMR révisé;

CONSIDÉRANT que ces mesures n'affectent pas l'économie générale du plan au sens de l'article 53.23 de la LQE et des articles 3.4 et suivants des *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles*, en ce sens que le processus de révision n'occasionne aucune:

- modification au territoire de planification du PCGMR;
- modification au droit de regard prévu au Plan susceptible d'influencer de manière considérable la gestion des matières résiduelles dans les municipalités régionales avoisinantes;

- modification substantielle d'un ou des objectifs ou orientations prévus au Plan;
- modification substantielle à une ou des mesures prévues au Plan;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il n'y a pas lieu de procéder à une consultation publique selon la méthodologie proposée aux articles 53.12 et suivants de la LQE et à l'article 3.4.2 des *Lignes directrices*;

CONSIDÉRANT que dans les 12 mois qui suivent le début du processus, le conseil de la MRC doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion révisé;

EN CONSÉQUENCE,

2015-128

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé, lequel plan fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récépissé.

DE TRANSMETTRE ce projet de plan révisé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, pour obtenir son avis sur la conformité de ce plan avec la politique du gouvernement.

QUE le projet de PCGMR révisé soit disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

DE TRANSMETTRE ce projet de plan révisé, aux MRC avoisinant les MRC d'Acton et des Maskoutains.

b) Adoption du rapport de suivi de la mise en œuvre du PCGMR

2015-129

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport de suivi de la mise en œuvre du PCGMR préparé par la MRC d'Acton et déposé séance tenante.

c) Demande d'affectation des sommes résiduelles prévues pour la révision du PCGMR à la réalisation du plan de mise en œuvre

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains s'adresse à la MRC d'Acton pour lui demander de rendre disponible la somme approximative de 7 500 \$ engagée et non-utilisée dans le cadre de l'exercice de révision du PCGMR.

2015-130

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de différer le traitement de cette demande à une séance ultérieure.

11. POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

a) Réfection de la toiture - Résultats de l'appel d'offres et adjudication du contrat

Les membres du Conseil sont informés du résultat de l'ouverture de soumissions effectuée vendredi, le 5 juin dernier, dans le cadre du processus d'appel d'offres sur invitation lancé récemment par la MRC d'Acton.

Une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet exercice, soit:

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Montant de la soumission</u>
René Rénovation	22 362.63 \$

Madame Caroline Gauthier, architecte chez Faucher, Gauthier ayant attesté de la conformité des documents soumis par le soumissionnaire,

2015-131

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adjuger le contrat de réfection de la toiture du Poste de la Sûreté du Québec situé au 1855, rue Landry à Acton Vale, à l'entreprise René Rénovation, au montant soumissionné de 22 362.63 \$ (incluant les taxes);
2. Tel que prévu aux documents d'appel d'offres, de préciser que cette adjudication est conditionnelle à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt adopté par la MRC d'Acton;
3. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer le contrat relatif à cette adjudication.

b) **Emprunt auprès d'une institution financière**

ATTENDU le processus d'appel d'offres sur invitation lancé récemment par la MRC d'Acton en vue de l'obtention de soumissions visant la réfection de la toiture du Poste de la Sûreté du Québec situé au 1855, rue Landry à Acton Vale;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a soumis à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un règlement d'emprunt visant la réalisation de ces travaux de réfection;

ATTENDU QU'une fois l'approbation du ministre obtenue, la MRC pourra, compte tenu du montant maximal établi à ce règlement, négocier les termes d'un emprunt avec l'institution financière de son choix;

ATTENDU QUE le calendrier des séances établi par la MRC détermine qu'il n'y a pas de séance ordinaire prévue dans le courant du mois de juillet;

ATTENDU QU'il pourrait y avoir nécessité d'agir avant la prochaine séance ordinaire de la MRC prévue le 12 août prochain;

CONSÉQUEMMENT,

2015-132

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'autoriser le préfet (ou le préfet suppléant) à négocier un emprunt auprès de la Caisse Desjardins d'Acton Vale;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout contrat ou document relatif à cet emprunt.

c) Autorisation de signature d'un avenant au bail intervenu entre la MRC et la Société Québécoise des Infrastructures (SQI)

Le règlement d'emprunt contracté par la MRC d'Acton sera remboursé par la SQI (capital et intérêt) sur une période de vingt-cinq (25) ans par le biais d'un ajustement du loyer de base que cette dernière paie à la MRC.

2015-133

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer l'avenant à conclure avec la SQI pour ajuster le montant du loyer de base du poste de la Sûreté du Québec situé au 1855, rue Landry à Acton Vale.

12. COURS D'EAU

a) Branche 8 de la rivière Duncan – Entretien – Saint-Nazaire-d'Acton

a.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien et édictant les normes de conception de la Branche 8 de la rivière Duncan

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la Branche 8 de la rivière Duncan est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien de la Branche 8 de la rivière Duncan, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSÉQUEMMENT,

2015-134

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans la Branche 8 de la rivière Duncan sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document «Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission », portant le numéro 2015-425 et préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 8 juin 2015, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION

La Branche 8 de la rivière Duncan prend son origine sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton dans la ligne entre les lots 1 958 859 et 1 958 861 à environ 705 mètres au nord-est de l'emprise du 12^e rang nord. Elle coule en direction sud-est pour traverser le lot 1 958 861 jusqu'à la ligne du lot 1 958 857 qu'elle emprunte en direction nord-est sur environ 280 mètres avant de bifurquer vers le nord sur le lot 1 958 861 jusqu'à la Branche 5 de la rivière Duncan, où elle a son embouchure.

DIMENSIONNEMENT

De son embouchure jusqu'à sa source, la Branche 8 de la rivière Duncan aura une largeur minimale au fond de 0,75 mètre sur une profondeur minimale de 0,80 mètre.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0H : 1,0V aux endroits appropriés.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	Municipalité	% de la quote-part
Branche 8 de la rivière Duncan	Saint-Nazaire-d'Acton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

a.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2015-135

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un processus d'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 8 de la rivière Duncan localisée dans la municipalité de Saint-Nazaire-Acton ;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs substituts à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

b) Approbation de la nomination du substitut à la personne désignée de la municipalité d'Upton

2015-136

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination de monsieur Bruno Lessard à titre de substitut à la personne désignée de la municipalité d'Upton, conformément à l'entente relative à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et la municipalité.

13. SUJETS RELATIFS A LA PISTE CYCLABLE "LA CAMPAGNARDE"

Convention de fourniture de services concernant l'entretien de la piste cyclable "La Campagnarde" sur le territoire de la MRC d'Acton – Modification

ATTENDU QUE, le 8 août 2005, la MRC d'Acton et monsieur Léandre Cusson ont signé une convention de fourniture de services concernant l'entretien de la piste cyclable «La Campagnarde» sur le territoire de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE ladite convention a été modifiée à deux reprises, soit les 15 mai 2007 et 1^{er} août 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau ladite convention;

CONSÉQUEMMENT,

2015-137

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les modifications proposées à la convention de fourniture de services intervenue entre la MRC d'Acton et monsieur Léandre Cusson. Les modifications se lisant comme suit:

1. De remplacer le tarif horaire « 12 \$ / heure » par « 15 \$ / heure » partout où on peut le lire à l'article 5 de la convention;
2. De remplacer le tarif horaire « 60 \$ / heure » par « 65 \$ / heure » à l'item *Fauchage des herbes en bordure de la piste* de l'article 5 de la convention;
3. D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer cette modification à la convention.

14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Suivi au comité de transition CLD - MRC

Projet de rénovation du bâtiment administratif de la MRC

ATTENDU QUE par la résolution 2014-24 adoptée le 12 février 2014, les membres du Conseil de la MRC d'Acton ont affirmé leur volonté de procéder à des travaux de rénovation importants au bâtiment administratif de la MRC;

ATTENDU QU'une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM) volet 5.1 a été déposée le 14 mars 2014;

ATTENDU QUE le 12 novembre 2014 le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) informait la MRC que le projet déposé dans le cadre du PIQM n'avait pas été retenu;

ATTENDU QU'un nouvel appel de projet au volet 5.1 du PIQM est présentement en cours;

ATTENDU QUE selon l'opinion de la firme d'architectes qui avait procédé à une évaluation de la structure, des revêtements, de la toiture et de la fenestration du bâtiment, il était nécessaire et urgent de procéder à la réalisation de travaux au bâtiment localisé au 1037, rue Beaugrand à Acton Vale, afin de préserver son intégrité;

ATTENDU QUE le projet de la MRC d'Acton répond pleinement aux objectifs et conditions d'admissibilité à une aide financière offerte par le programme PIQM – Volet 5, sous-volet 5.1;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton entend financer la part du projet non-subsventionné par le biais d'un règlement d'emprunt à adopter ultérieurement;

CONSÉQUEMMENT,

2015-138

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. Qu'une nouvelle demande de subvention soit adressée au Ministère des Affaires Municipales et des Régions dans le cadre du sous-volet 5.1 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités avec les coûts actualisés;

2. Que la MRC s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus au projet;
3. Que soit mandatée madame Chantal Lavigne pour remplir le formulaire de demande de subvention dans le site du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);
4. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer tout document nécessaire cette demande.

15. CORRESPONDANCE

a) Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Négociation du pacte fiscal avec le gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

CONSÉQUEMMENT,

2015-139

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- Monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec;
- Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Montérégie;
- Monsieur André Lamontagne, député du comté de Johnson.

b) FQM – Inscription au congrès

2015-140

Il est proposé par M. Éric Charbonneau

Appuyé par M. Guy Bond

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription du préfet et du directeur général au congrès de la FQM qui se tiendra à Québec les 24, 25 et 26 septembre prochain et le remboursement des dépenses afférentes à leur participation à ce congrès.

c) Appui à la MRC de Coaticook

REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions \$ en 2014 à l'échelle du Québec;

ATTENDU que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/pers);

ATTENDU que depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI provenant du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD, toujours à l'échelle d'une municipalité locale;

ATTENDU qu'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous:

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

ATTENDU qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées;

ATTENDU que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sur sa réelle performance de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines;

ATTENDU que ce manque de fiabilité se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement démesurées et inexplicables, d'une année à l'autre, **et ce peu importe la taille de la municipalité;**

ATTENDU que la précision des données provient uniquement de la bonne foi des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination;

ATTENDU que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de déchets de diverses municipalités et de divers secteurs, avant d'être acheminés dans un lieu d'enfouissement;

ATTENDU que les données d'enfouissement résidentiel sont envoyées aux municipalités pour fins de vérification, mais que les données d'enfouissement des ICI et CRD demeurent inconnus et ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'ils influencent grandement le montant du retour des redevances;

ATTENDU que les municipalités locales n'ont pas vraiment de pouvoir ni de contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD ;

ATTENDU que la planification régionale s'effectue à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC) au minimum, et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;

CONSÉQUEMMENT,

2015-141

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques

(MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer:

- que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur, soit le territoire d'une MRC au minimum;
 - que cette performance « régionale » compte pour un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
 - que la performance uniquement résidentielle compte pour l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement le pouvoir, et ATTENDU que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données des ICI et CRD.
2. De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance « régionale » afin que celles-ci soient vérifiées, au même titre que la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis sont actuellement envoyées aux municipalités aux fins de vérification;
 3. De transmettre une copie de la présente à Recyc-Québec et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

d) Théâtre de la Dame-de-Cœur – Publicité dans le programme de la saison 2015

2015-142

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une publicité (Catégorie bronze au montant de 295 \$, taxes en sus) dans le programme de la saison 2015 du Théâtre de la Dame-de-Cœur.

e) Foire Agroalimentaire de la région d'Acton – Souper spectacle

2015-143

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de quatre (4) billets pour le souper spectacle organisé dans le cadre de la *Foire agroalimentaire de la région d'Acton* samedi le 4 juillet prochain. Les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

16. VARIA

Aucun sujet n'est apporté à ce point de l'ordre du jour.

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-144

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à
20:30 heure.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Yvan Talbot,
Directeur général,
et secrétaire-trésorier.**